



2013

Soutien aux projets vacances des habitants

Guide aux porteurs de projets 2013

Contacts :

Pour toute information complémentaire, merci de nous envoyer un message à l'adresse suivante : vacfam@centres-sociaux.asso.fr

@centres-sociaux.asso.fr

SOMMAIRE

1. Cadre général.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Présentation du dispositif.....	3
2. Sens des projets soutenus.....	3
2.1 Les objectifs du projet « vacances » :	3
2.2 La méthodologie :	4
2.3 L'épargne bonifiée.....	6
3. Les modalités d'utilisation des chèques vacances	7
4. Les conditions d'attribution	7
4.1 Pour quels types de projets :.....	7
4.2 Les habitants éligibles sont :	8
Le soutien aux accompagnateurs	
5. La marche à suivre pour bénéficier des aides en 2013	10

1. Cadre général

1.1 Préambule

Les projets vacances sont abordés par les centres sociaux comme des projets de développement social participatif et d'animation globale sur leur territoire d'intervention. Réponses aux besoins des familles, adultes isolés, personnes seniors, jeunes (16-25 ans) en difficulté ou traversant une période de précarité, ces projets ont pour objectif l'accompagnement à l'autonomie et au développement personnel des habitants, la création ou la consolidation du lien social et des liens intergénérationnels, l'appui à la parentalité et au renforcement identitaire des familles ... Ils s'inscrivent dans des parcours collectifs de « resocialisation » lorsqu'ils s'adressent à des adultes isolés. L'accompagnement, assuré par les porteurs de projets des centres sociaux, se fait de manière individuelle ou collective pour des départs individuels ou collectifs.

1.2 Présentation du dispositif

La FCSF s'associe à nouveau en 2013 avec l'ANCV pour permettre ces départs en vacances. Elle propose un soutien méthodologique aux porteurs de projets, ainsi qu'une aide financière à la personne, les Aides aux Projets Vacances (APV), sous forme de chèques vacances.

Les APV sont des aides à la personne attribuées aux habitants qui ne sont jamais ou peu partis et qui ne pourraient concrétiser leur départ sans un accompagnement à la construction de leurs projets. La FCSF se fait le relai du dispositif APV pour son réseau. Les aides aux projets vacances sont envoyées aux centres sociaux qui les redistribuent aux habitants concernés.

Ces aides correspondent soit à une demande simple de soutien au départ, soit au résultat de la bonification d'une épargne permettant aux habitants de s'impliquer davantage dans la construction de leur budget vacances (les 2 possibilités sont cumulables).

Les projets doivent être montés par les habitants eux-mêmes, soutenus par les centres et financés par au moins un autre partenaire que l'ANCV.

Outil de droit commun, le dispositif rend légitime les vacances pour les familles fragilisées au même titre que pour les autres.

Tout centre social reconnu par la FCSF peut présenter une demande. Celle-ci sera instruite par une commission formée d'administrateurs et de salariés du réseau, qui s'assurera que les projets de départs, au-delà des critères proposés répondent aux valeurs de sa charte.

2. Sens des projets soutenus

2.1 Les objectifs du projet « vacances » :

Dans le cadre du projet global du centre social, le projet « vacances » s'inscrit dans une démarche de participation active des habitants tant dans la préparation que dans le déroulement des séjours.

Il a pour objectifs :

- De permettre à des familles rencontrant des obstacles (culturels, sociaux, financiers, ...) à la réalisation de leur souhait de départ en vacances de concrétiser une démarche positive,
- De favoriser - par le biais d'une dynamique de projet - une insertion au sens large (organisationnelle, financière et sociale) des habitants.

Les différentes phases de mise en place du projet vacances - élaboration, réalisation, bilan - permettent aux bénéficiaires de se projeter dans le temps, en favorisant une démarche collective autour d'un projet.

2.2 La méthodologie :

Généralement, un projet de vacances trouve assez naturellement sa place dans le projet global d'un centre et peut se retrouver à nourrir plusieurs axes du projet du centre social.

Un centre social a organisé / animé un diagnostic local qui a produit des problématiques / constats, qui l'on amené à proposer des axes dans son projet social, dans lesquels vont prendre place des actions ou projets tels que les vacances.

Dans les projets vacances, on peut trouver différents types allant de la « prestation » (séjours clé en main, les personnes s'inscrivent) à de véritables projets montés de A à Z par les habitants et soutenus par une structure porteuse, et tous les possibles entre deux.

La FCSF souhaite avant tout soutenir des actions qui vont dans le sens du projet (même si la place des habitants pourra être variable).

Nous attirons donc votre attention sur la manière dont vous allez nommer l'objectif général de votre projet comme les objectifs spécifiques que vous lui accolerez.

La dénomination traduit et impulse une manière de procéder.

Pour une même action, si l'objectif général est :

- « *Proposer un séjour à des familles* », il y a des chances que ces dernières aient peu de place dans le projet autre que leur inscription,
- « *Construire avec les familles un séjour* », cela laisse imaginer que les familles auront une place dans l'élaboration du projet même si le centre social en garde une importante,
- « *Donner les moyens à des familles de construire leur projet de vacances* », cela laisse supposer que la place prépondérante sera laissée aux familles, le centre social se positionnant en accompagnement.

Il en est de même concernant les objectifs spécifiques du projet. Il faut immédiatement penser à l'évaluation possible et ce qu'elle entraîne. Comment évaluer « resserrer les liens au sein du couple » ou « retisser des liens au sein de la famille », et est-ce le rôle des centres sociaux ?

Non pas que les familles ne puissent pas projeter de tels objectifs (cela leur appartient) ou que les projets n'aient pas des effets en ce sens (que l'on pourra noter si les familles nous en font part), mais peut-être n'est-ce pas à positionner comme objectifs dans les projets portés par les centres.

D'une manière générale, **les objectifs spécifiques doivent à minima être partagés avec les familles** ; dans les cas où cela semblera dérangeant au professionnel, cela doit attirer son attention ; c'est peut être alors que les objectifs posés par le professionnels risquent de rentrer dans une forme d'accompagnement social qui n'est peut-être pas de notre registre, voir même de dériver sur une sorte de « contrôle » de l'attitude des personnes sans même qu'elles en soient informées, et au quel cas cela sortirait le projet de la valeur « dignité » promue par notre charte.

Pour sortir des ces ornières, voici un exemple de présentation de projet simple :

Diagnostic

« ...Une partie des habitants part peu pour des raisons économiques... les personnes se rencontrent peu sur le territoire... les habitants souhaiteraient s'inscrire dans des projets de loisirs ...des familles déplorent ne pas pouvoir passer assez de temps en dehors du quotidien...»

Axes

SOUTENIR
LA FONCTION PARENTALE

FAVORISER
LE LIEN SOCIAL

ANIMER LA VIE
LOCALE



Objectif général « Construire avec des habitants leur séjour » en expliquant que les projets vacances produisent des effets sur la rencontre entre habitants et favorisent les temps en famille (on parlera d'effets attendus et non d'objectifs)

Objectif opérationnel (en lien avec le diagnostic)

Favoriser la rencontre d'habitants, familles (en prenant soin d'impliquer tous ses membres) et personnes qui partent peu autour de la construction de leur séjour de vacances lors de préparations collectives.

Modalités (le comment qui doit être cohérent avec l'objectif opérationnel)

Séances de préparations collectives en fonction des thèmes et choix des participants, création d'outils pour suivre et choisir ses vacances avec toute la famille, ...

Moyens (avec qui, avec quoi, combien) ...

Résultats attendus (qui doivent être cohérents avec l'objectif opérationnel et vouloir un impact sur les données du diagnostic).

Il faut imaginer ici ce que l'on pourra produire dans le bilan :

X personnes de plus du territoire parties alors qu'elles ne partaient pas / des temps collectifs menés qui depuis font que les personnes se connaissent et se reconnaissent quand elles se croisent / X personnes du groupe ont décidé de s'organiser ensemble dans un autre projet / l'ensemble de la famille a participé à l'élaboration du séjour de telle et telle manière /...

L'évaluation, quant à elle, au delà de recueillir des indicateurs (comme ci-dessus et d'autres) que l'on pourra produire pour le bilan a également un rôle dans le processus de projet avec les personnes : se réapproprier l'ensemble des étapes parcourue (bien au-delà du bon ou mauvais séjour passé même si cela reste important) et y porter un regard croisé et une valeur collective. Et c'est en ce sens que chacun, conscient des efforts, réussites, difficultés rencontrées et surmontées, pourra conscientiser les compétences, savoirs et savoirs faire développés collectivement, et mieux se les approprier.

2.3 L'épargne bonifiée

Afin d'impliquer davantage les habitants dans la construction de leur budget vacances, la FCSF encourage fortement la mise en place de l'**épargne bonifiée**. Cependant, l'utilisation de cette modalité n'est pas une obligation et ne conditionnera pas l'attribution des APV.

L'objectif est de mettre à profit la dynamique créée par de précédents projets pour arriver à travailler sur le long terme avec les habitants, leur faire intégrer une notion d'épargne, malgré de petits budgets et à longue échéance les amener à une plus grande autonomie financière.

Le capital mobilisé par les habitants sera abondé d'une somme directement liée à la somme épargnée sous forme de chèques vacances.

Les modalités de l'épargne sont à définir entre le centre social et les habitants. Le taux de bonification est proportionnel aux montants épargnés, (taux à définir entre le centre social et la famille ou les habitants : *(ex. de 50 à 100 % de l'épargne)*).

La seule contrainte imposée par la FCSF est une durée minimum d'épargne fixée à **quatre mois**.

Une convention écrite peut être passée entre le centre social et la famille ou l'habitant, fixant les termes de l'accord et de la demande de bonification qui sera faite auprès de la FCSF.

En règle générale, l'épargne est versée sur le compte du Centre Social porteur du projet.

Les principaux éléments à faire figurer sur la convention qui lie les habitants et le centre social porteur du projet sont les suivants :

- L'engagement à épargner une somme tous les mois,
- Précision de la somme (définir si les montants seront épargnés sur le budget mensuel de la famille, du jeune, ...),
- Remise d'un reçu à chaque versement,
- Taux de bonification et montant maximum,
- En cas d'annulation, restitution de l'épargne, déduction faite des avances,

D'autres engagements peuvent parfois y figurer :

- Participer aux séances de préparation collective et aux démarches nécessaires à la réalisation du projet,
- Participer à la réunion de bilan,
- Participer à la mise en place d'activités d'autofinancement et à y prendre des responsabilités
- ...

Les demandes de financement faites dans le cadre de la bonification d'épargne sont soumises aux mêmes règles que l'ensemble des demandes.

Attention : ne pas confondre « paiements échelonnés » et « épargne ». A travers la notion d'épargne ce n'est pas le montant de l'épargne le premier objectif, mais bien le fait de la durée, de la réalité de l'épargne et de la possible autonomie qui en découle.

3. Les modalités d'utilisation des chèques vacances

Les Aides au Projet Vacances (sous forme de chèque Vacances) sont réservés au règlement des services liés aux vacances et aux activités touristiques ou de loisirs (hébergement, transports, ...). Elles se présentent sous forme d'un titre de paiement garanti d'une valeur de **10 €uros** (non divisible).

Les professionnels du tourisme ne sont pas tenus de rendre la monnaie.

Elles doivent être utilisées dans le cadre de la réglementation qui régit les Chèques Vacances.

Lieu d'utilisation : France, DOM TOM et paiement des prestations sur le territoire français en contrepartie de prestations qui auront lieu sur le territoire européen.

Les établissements acceptant les chèques vacances sont répertoriés sur le site Internet :

<http://www.ancv.com>.

On compte aujourd'hui 135 000 points d'accueil du tourisme et des loisirs conventionnés par l'ANCV : campings, gîtes, villages de vacances, hôtels, agence de voyages, école de ski ...

4. Les conditions d'attribution

4.1 Pour quels types de projets :

- **Projets de type : départs** individuels autonomes, collectifs accompagnés, collectifs sans accompagnement ;
- **La durée minimale des séjours telle que souhaitée est de 4 jours.**
L'ANCV vise à favoriser la réalisation de séjours de vacances, c'est-à-dire, selon les critères retenus par l'Insee et l'organisation mondiale du tourisme, des séjours d'au moins **4 nuits** consécutives hors du domicile principal pour des raisons d'agrément. L'ANCV pourra accepter de **manière exceptionnelle**, l'utilisation des APV dans le cadre de courts séjours (2 à 3 nuitées) pour des publics pour lesquels il n'est pas possible d'envisager de longs séjours,
- **Projets bénéficiant de l'implication financière des bénéficiaires**, dans la mesure des possibilités de chacun (« **financement propre** » des bénéficiaires nécessaire, même symbolique / pas de gratuité) ;
- Projets bénéficiant du cofinancement d'au moins un autre bailleur national ou local (**sous une forme autre que des chèques vacances**), voire d'une participation de l'organisme partenaire sur ses fonds propres (pour chaque famille ou personne),
- Au cas où le contexte local ne permet aux habitants de bénéficier du financement d'un autre bailleur que l'ANCV, le porteur de projets devra justifier dans la rubrique « partenaires du projet » l'absence de cofinancement,
- Projets dont le coût- journée par personne est plafonné à **75 €uros / jour / personne**, sauf justification sociale (stratégie socio-éducative particulière),
- **Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV** : le cumul des « aides aux projets vacances » de l'ANCV émanant de sources différentes sur un même projet n'est pas admis. De la même façon, les projets dont l'hébergement a été réservé auprès de « **Bourse Solidarité Vacances** »(*) ou de « **Seniors en Vacances** » (*) ne sont pas éligibles au bénéfice du présent dispositif « aides aux projets vacances » ;
- **Projets non initiés au moment de leur instruction**,
- Projets dont la part demandée à la FCSF représente **50 %** du coût global maximum du séjour,
- Projets qui garantissent une utilisation des chèques vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

(*) : deux autres dispositifs de l'ANCV

4.2 Les habitants éligibles sont :

Des personnes jamais ou peu parties en vacances, et qui réunissent les conditions suivantes :

- des familles,
- des adultes isolés,
- des jeunes de 16 à 25 ans,
- des « seniors » (+ de 60 ans) partant dans le cadre de séjours intergénérationnels,
- Pour les habitants des territoires identifiés politique de la ville et/ou zones rurales, le plafond de ressources doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700 Euros,
- Pour les autres, le plafond de ressources doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 650 Euros,
- Peuvent également bénéficier des chèques vacances les habitants disposant d'un reçu d'une décision de recevabilité, d'une demande à la commission de surendettement, d'une attestation CAF RSA ou d'une attestation CMU ou AME.

Public Type de public	Critères	Pièces à conserver																																			
Familles, adultes isolés, jeunes de 16 à 25 ans, « seniors » (plus de 60 ans) partant dans le cadre de séjours intergénérationnels	Exemple : Quotient Familial CAF < 700 Euros ou Revenu Fiscal de Référence (RFR) <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre de parts fiscales</th><th colspan="2">RFR plafond</th></tr> <tr> <th>QF de 650</th><th>QF de 700</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>14 040 €</td><td>15 120 €</td></tr> <tr><td>1,5</td><td>17 550 €</td><td>18 900 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>21 060 €</td><td>22 680 €</td></tr> <tr><td>2,5</td><td>24 570 €</td><td>26 460 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>28 080 €</td><td>30 240 €</td></tr> <tr><td>3,5</td><td>31 590 €</td><td>34 020 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>35 100 €</td><td>37 800 €</td></tr> <tr><td>4,5</td><td>38 610 €</td><td>41 580 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>42 120 €</td><td>45 360 €</td></tr> <tr><td>Par ½ part supplémentaire</td><td>3 510 €</td><td>3 780 €</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de parts fiscales	RFR plafond		QF de 650	QF de 700	1	14 040 €	15 120 €	1,5	17 550 €	18 900 €	2	21 060 €	22 680 €	2,5	24 570 €	26 460 €	3	28 080 €	30 240 €	3,5	31 590 €	34 020 €	4	35 100 €	37 800 €	4,5	38 610 €	41 580 €	5	42 120 €	45 360 €	Par ½ part supplémentaire	3 510 €	3 780 €	Exemple : Attestation de QF remise par la CAF ou Attestation de revenus remise par l'administration fiscale
Nombre de parts fiscales	RFR plafond																																				
	QF de 650	QF de 700																																			
1	14 040 €	15 120 €																																			
1,5	17 550 €	18 900 €																																			
2	21 060 €	22 680 €																																			
2,5	24 570 €	26 460 €																																			
3	28 080 €	30 240 €																																			
3,5	31 590 €	34 020 €																																			
4	35 100 €	37 800 €																																			
4,5	38 610 €	41 580 €																																			
5	42 120 €	45 360 €																																			
Par ½ part supplémentaire	3 510 €	3 780 €																																			

Remarque : Même dans le cadre de départs collectifs, les aides aux projets vacances sont attribuées individuellement. Une demande de financement collective ne saurait être étudiée en tant que telle par l'Agence.

Chaque centre social devra conserver **pendant au moins 4 ans** :

- Les indicateurs économiques ainsi que les seuils et pièces justificatives correspondants, afin de caractériser un niveau de revenus modeste,
- Des critères sociaux cumulatifs ou, de façon dérogatoire, alternatifs aux critères économiques pour caractériser une situation sociale fragile (allocataires RSA, bénéficiaires de la CMU, ou de l'AME).

La FCSF plafonne son intervention à **50 %** du coût des projets de vacances des personnes éligibles, sauf justification sociale (stratégie socio-éducative particulière).

Depuis 2 ans la FCSF, s'est engagée auprès de l'ANCV à favoriser l'utilisation du dispositif pour les **projets jeunes 16 - 25 ans** (étudiants boursiers – attestation CROUS). Elle portera une attention particulière à ce type de projets. L'ANCV préconise un accompagnement pour des groupes de plus de 5 jeunes, quelque soit leur âge.

Le soutien aux accompagnateurs

- Les accompagnateurs bénévoles éligibles aux APV seront soutenus selon les mêmes modalités que les bénéficiaires eux-mêmes.
- Les accompagnateurs salariés et / ou dont les revenus sont supérieurs à ceux convenus avec l'ANCV peuvent toutefois en bénéficier à hauteur :
de 30 % des **coûts logistiques** pour les accompagnateurs de bénéficiaires valides.

(Coûts logistiques retenus : hébergement, transport, repas et activités sur place. Hors salaires).

Remarques : dans ce cas, il faut remplir une ligne (pour l'accompagnateur) dans le budget par habitant (voir fichiers « excel » - voir chapitre 4).

5. La marche à suivre pour bénéficier des aides

Avant le 15 Mars 2013 (*) :

1. Vérifiez que vous êtes adhérents à la FCSF :

Au cas contraire, veuillez vous rapprocher de votre fédération locale pour préparer le dossier d'adhésion-reconnaissance à nous renvoyer.

2. Téléchargez sur le site de la FCSF :

[Demande APV - Familles 2013](#)
[Demande APV - Jeunes 2013](#)
[Demande APV - Adultes 2013](#)

- Les fichiers « Excel » de présentation de budget, par public concerné :
 - DemandeAPV-familles 2013
 - DemandeAPV-Jeunes 2013
 - DemandeAPV-Adultes 2013
- La lettre d'engagement (à retourner par courrier à la FCSF, munie de votre tampon et signature),
- La trame de présentation du dossier pédagogique.

Les dossiers pédagogiques sont à élaborer partir de la trame suivante :

1. La genèse du projet,
2. Les habitants : Qui sont-ils ? Participent-ils à la construction du projet ? Combien sont concernés ?
3. La préparation du séjour : est-ce que le centre a mis en place un système d'épargne bonifiée, selon quelles modalités ?
4. Les actions autofinancements,
5. Les effets attendus du projet,
6. Le séjour : lieu, transport, déroulement, loisirs, ...
7. L'accompagnement : avant, pendant, après le séjour,
8. Les partenaires du projet,
9. Le budget,
10. L'évaluation : pour qui, par qui, pourquoi et comment ?
11. ...

3. Retournez par mail à l'adresse :

vacfam@centres-sociaux.asso.fr

- Les grilles « excel » de présentation de budget complétées,
- Le dossier pédagogique élaboré à partir de la trame téléchargée.

4. Retournez par courrier la lettre d'engagement munie de votre tampon et signature à la FCSF - 10, rue Montcalm - BP 379 - 75869 Paris Cedex 18

(*) Pour les autres projets de séjours réalisés durant l'année 2013, les documents ci-dessus détaillés sont à renvoyer par mail 2 mois avant la date prévisionnelle de départ à l'adresse vacfam@centres-sociaux.asso.fr

5. Les demandes seront instruites au cours du mois d'avril 2013, par les membres de la commission « Aides aux projets vacances » composée de représentants de fédérations départementales et d'administrateurs de la FCSF.

(*) Pour tous les autres projets (hors période d'été 2013), merci de prendre contact au plus tard, 2 mois avant la date prévisionnelle de départ, avec Nathalie BARRAUD au Tél. 01 53 09 96 19

6. La décision concernant le financement, vous sera notifiée par courrier postal avant le **30 avril 2013**.

7. A l'issue des séjours, les reliquats de chèques vacances non utilisés devront immédiatement être retournés par courrier, sous pli sécurisé à la :
FCSE - 10 rue Montcalm - BP 379 - 75869 Paris CEDEX 18

Les APV sont attribués pour la réalisation de projets ayant fait l'objet d'une instruction par la FCSF, en aucun ils ne peuvent être conservés pour le financement d'autres départs.

Attention, notamment à ne pas utiliser tous les chèques reçus si des personnes se sont désistées ou que moins de participants se sont mobilisés sur le projet. Vous ne pourriez intégrer ce surplus dans le bilan à renseigner sur le site APV Web et pourriez être contraint au remboursement.

Vous êtes contraints de restituer le montant d'aides aux projets vacances, non utilisés, essentiellement sous forme de chèques vacances.

Chaque porteur de projets est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.

Avant le 20 septembre 2013 :

<https://projetsvacances.ancv.com>

A l'issu de la saisie des bilans « en ligne » une liste nominative des bénéficiaires sera à éditer sous format A4 par les porteurs de projets, et à retourner par courrier à la :

FCSF - 10 rue Montcalm - BP 379 - 75869 Paris CEDEX 18.

munie de votre tampon et signature.

Avant le 30 octobre 2013

vacfam@centres-sociaux.asso.fr

- [illegible]

Ces bilans seront nécessaires à l'écriture du bilan qualitatif global, remis fin 2013 à l'ANCV. Ce bilan global servira de base à la négociation de l'enveloppe demandée pour le soutien des projets en 2013.

Rappel : nous travaillons avec les centres sociaux sur la base d'un contrat de confiance que sous-tend l'adhésion reconnaissance. Nous ne souhaitons pas être mis dans l'obligation d'opérer à des contrôles de véracité sur les projets présentés.

Tout dysfonctionnement d'un centre risquant de mettre en péril le bénéfice de la convention qui nous lie à l'ANCV, entraînera le refus d'un financement ultérieur.

Contacts

Pour toute information complémentaire, merci de nous envoyer un message à l'adresse suivante :

vacfam@centres-sociaux.asso.fr

Caroline Ladous
Déléguée chargée de projets

Tél. 01 53 09 96 12

Nathalie Barraud
Assistante

Tél. 01 53 09 96 19